



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION TECHNIQUE
RELATIVE À LA SYSTÉMATISATION DES REMONTÉES DE FAITS DE VIOLENCE,
AU RECUEIL DE LA PAROLE
ET
AU RENFORCEMENT DES CONTRÔLES
DES ÉTABLISSEMENTS AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE PUBLIC ET PRIVÉ

VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTRODUCTION

**ANNE PATRONOFF
CHEFFE DU BUREAU DE L'ACTION ÉDUCATIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE
(BAEVS)**

Contexte

- Révélations de violences morales, physiques et sexuelles au sein d'établissements privés sous contrat tel que Notre-Dame de Bétharram dans les Pyrénées-Atlantiques
- Plan "Brisons le silence, agissons ensemble" par Élisabeth Borne, ministre de l'éducation nationale
- Décret du 16 juin 2025 - Recueil et au traitement de signalements des faits de violence dans les établissements privés.
- EA : une remontée seulement des faits de harcèlement.

Instruction technique

La DGER a décidé de renforcer ses exigences en matière de prévention, de détection et de suivi des faits de violences.

=> Instruction technique DGER/SDPFE/2025-552

3 piliers:

1. Organiser **une remontée systématique** des faits de violences ou de tensions au sein de **tous les établissements de l'enseignement agricole technique, public et privé sous contrat.**
2. Mieux recueillir la parole des apprenants.
3. Renforcer les contrôles au sein des établissements privés sous contrat.

Pilier 1 - Signalement systématique

Cette remontée répond ainsi à plusieurs **objectifs** :

- Garantir la sécurité et le bien-être des apprenants, des personnels et de l'ensemble de la communauté éducative ;
- Signaler aux autorités académiques tous les faits préoccupants ;
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas d'incident grave ;
- Demander aux autorités académiques un accompagnement par le référent « Violences et Discriminations » ;
- Disposer d'une vision précise et actualisée de la situation au niveau territorial et national pour adapter les politiques de prévention et d'accompagnement ;
- Garantir une traçabilité des faits.

Signalement systématique

Signalement de tous les faits de violences ou tensions => outil de signalement et non d'alerte.

Comment : via l'application Démarches-simplifiées.fr

Des ressources:

- Une page ChloroFil dédiée : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/fonctionnement/signalement-violences>
 - L'instruction technique
 - Le guide utilisateur de la démarche simplifiée
 - La note de service sur le cadre juridique dans les EPLEFPA
 - La FAQ sur le cadre disciplinaire
- Un référent « *violences et discriminations* » en SRFD/SFD
- Une plateforme : « *prévenir les violences* » avec des fiches ressources

Signalement systématique

Quoi : La remontée des faits de violences concerne tous les faits de violences envers la communauté éducative, c'est-à-dire:

- les élèves,
- les apprentis,
- les adultes stagiaires,
- les étudiants,
- les personnels (enseignants, d'éducation, de santé, administratifs, de direction, ou de région)
- les parents d'apprenants.

Signalement systématique

Les signalements sont classés en 3 niveaux de gravité.

- Le niveau 1 correspond à des faits préoccupants (du registre des punitions).
- Le niveau 2 correspond à des faits graves (du registre des sanctions).
- Le niveau 3 correspond à des faits d'une extrême gravité (du registre des crimes et/ou délits et qui engagent déjà les personnels au regard de l'article 40 du code pénal).

Seule la remontée des faits de **niveau 2 et 3 est obligatoire** sur l'application « démarches-simplifiées.fr ».

Les faits de niveau 1 ne font pas l'objet d'une remontée obligatoire, ils doivent être consignés dans un registre qui pourra être consulté sur demande par l'inspection de l'enseignement agricole et par l'autorité académique.

Signalement systématique

Quand :

Cette démarche de remontées des faits de violences est un outil de signalement et **non d'alerte**. En cas de danger imminent, les chefs d'établissement doivent avertir les services de secours (15), la police/gendarmerie (17) et les autorités académiques par téléphone.

La remontée du fait doit être effectuée : délai **maximum de 72 heures** (jusqu'à 21 jours pour fournir les justificatifs)

Présentation de l'outil

- 1 – Se connecter à la démarche
- 2 – Renseigner votre numéro de SIRET

La démarche:

- A – Identification du fait
- B – Sélection du type de fait
- C – Les Protagonistes
- D – Les suites données
- E – Synthèse du signalement

Signalement des Faits de Violences EA 2025-2026

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#) [J'ai déjà un compte](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

À qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

[Télécharger le guide de la démarche](#)

PDF - 639 Ko

Présentation de l'outil

A – Identification du fait

La déclaration de la remontée de tous les faits de violences ou tensions est de la responsabilité du chef d'établissement.

1. Identification du fait

Indiquez la date du fait *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa 

Nom du chef.fe d'établissement *

Adresse électronique du chef.fe d'établissement *

Exemple : adresse@mail.com

Affiliation *

CNEAP

EPLEFPA

MFR

UNREP

Département *

01 – Ain 

Région *

Sélectionnez 

Présentation de l'outil

B – Sélection du type de fait

Quatre types d'atteinte vous sont proposées. Le fait concerne-t-il une atteinte :

- Aux valeurs de la République
- Aux personnes
- A la sécurité ou au climat de l'établissement
- Aux biens

Présentation de l'outil

Temps 1	Temps 2	Temps 3
Atteintes aux valeurs de la République	Principe de laïcité	Contestation d'enseignement
		Refus d'activité scolaire
		Suspicion de prosélytisme
		Port de signes et tenues
		Autre fait perturbant la vie de l'établissement
	Suspicion de radicalisation	/
	Autres atteintes aux valeurs de la République	/

Présentation de l'outil

C – Les Protagonistes

Il vous sera demandé d'identifier :

- La ou les victime(s) signalée(s)
- Le ou les auteur(s) présumé(s)
- Le lieu précis du fait.

Vous devez obligatoirement sélectionner au moins 1 victime, 1 auteur et 1 lieu.

A ce niveau, l'identité des protagonistes ne vous sera jamais demandée dans le cadre de la remontée des faits. Toutefois, vous devez être capable de lever l'anonymat si les autorités vous le demandent.

Présentation de l'outil

D – Les suites données

Les conséquences et les actions que vous avez mis en place à 3 niveaux :

- Au niveau de l'établissement
- Au niveau de(s) la victime(s) signalée(s)
- Au niveau de(s) auteur(s) présumé(s)

4. Suites du fait

4.1. Au niveau de l'établissement

Interventions *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

- Police/Gendarmerie
- Pompiers/Samu
- Cellule d'écoute
- Autre intervention établissement
- Autre intervention externe

Informations *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

- Maire
- Police/Gendarmerie
- Pompiers/Samu
- SRFD
- Interne établissement

Présentation de l'outil

D – Les suites données

4.2. Au niveau de(s) la victime(s) signalée(s)

Conséquences possibles vis à vis de(s) la victime(s) signalée(s) - apprenant - *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Sélectionnez ou commencez à saisir

- Famille/Éducateur informés
- Famille/Éducateur reçus
- Entraîne des soins
- Entraîne un préjudice psychologique
- Entraîne un préjudice financier
- ITT/arrêt maladie/absence scolaire pour raison médicale
- Mesure conservatoire
- Information préoccupante

4.3. Au niveau de(s) auteur(s) présumé(s)

Conséquences vis à vis de(s) auteur(s) présumé(s) - apprenant *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Procédure disciplinaire X

Sélectionnez ou commencez à saisir

- Famille/Éducateur informés
- Famille/Éducateur reçus
- Punition
- Mesure conservatoire
- Signalement article 40
- Main courante de l'établissement
- Plainte de l'établissement
- Autre suite

4.3. Au niveau de(s) auteur(s) présumé(s)

Conséquences vis à vis de(s) auteur(s) présumé(s) - apprenant *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Procédure disciplinaire X

Sélectionnez ou commencez à saisir

Sanction disciplinaire

Sélectionnez

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire avec sursis
- Exclusion temporaire de la classe (maximum 8 jours)
- Exclusion temporaire d'un service (maximum 8 jours)
- Exclusion temporaire de l'établissement (maximum 8 jours)
- Conseil de discipline
- Entrer une autre option

Présentation de l'outil

E – Synthèse du signalement

- Niveau de gravité
- Retentissement médiatique
- Résumé du fait (400 caractères)
- Besoin d'accompagnement

5. Synthèse du signalement

Niveau de gravité *

- Niveau 1 - Fait préoccupant (du registre des punitions)
- Niveau 2 - Fait grave (du registre des sanctions)
- Niveau 3 - Fait d'une extrême gravité (du registre des crimes et/ou délits)

Risque d'un retentissement médiatique

- Oui
- Non
- Non renseigné

Résumé du fait *

La taille maximale conseillée est de 400 caractères.

Précisez le déroulé des faits de façon synthétique et indiquez toutes informations complémentaires que vous jugez importantes à transmettre.

Merci de garder l'anonymat des protagonistes.

Besoin d'un accompagnement par le référent "Violences et Discriminations" *

- Oui
- Non

Accompagnement

Les référents « Violences et Discriminations » en SRFD/SFD

Ils ont également un rôle :

- garantir le processus de traitement des signalements (instructeur des démarches)
 - Assurer une veille
 - Instruire les dossiers (les clôturer)
- d'appui auprès des chefs d'établissement,
- d'aide à la caractérisation des faits,
- de conseil pour la mise en œuvre de mesures adaptées.

Pilier 2 - Recueillir la parole

Dans le contexte de libération de la parole qui s'opère actuellement dans le pays, le ministère chargé de l'agriculture souhaite soutenir et accompagner ce mouvement. Pour cela, deux champs vont être investigués :

- Favoriser le recueil de la parole des jeunes,
- Renforcer la sensibilisation sur la lutte contre les violences et les discriminations.

Recueillir la parole

Comment: via des questionnaires anonymes

Qui:

- internes
- apprenants ayant effectués un voyage scolaire avec au moins 1 nuitée

Quand:

- à chaque fin de trimestre
- au retour du voyage

L'analyse de ces questionnaires permettra :

- d'apprécier la qualité de vie des élèves,
- de donner la parole aux apprenants,
- d'identifier les points forts et les points faibles de l'internat.

Renforcer la visibilité des plateformes nationales de signalement

119 - Enfance en danger

- 100 % gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, 24 h/24
- Tchat ouvert de 15 h à 21 h, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et travailleurs sociaux.



3018 - en cas harcèlement et de cyber harcèlement :

- 100 % anonyme, gratuit et confidentiel.
- Disponible 7 j/7, de 9 h à 23 h.
- Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.



Pilier 3 - Renforcer les contrôles

- Les DRAAF/DAAF s'assureront que les établissements d'enseignement agricoles publics et privés renseignent le dispositif de recueil des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves et qu'un traitement effectif est bien opéré au niveau de chaque établissement de chaque signalement.
- Création d'une cellule dédiée au contrôle des établissements privés au sein de l'inspection de l'enseignement agricole.

Questions

